

PATRIMOINE CANADIEN
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10141033
TITRE DU PROJET : Location d'écrans vidéo à DEL et de matériel connexe
DATE DE LA DEMANDE : 13 avril 2015
DATE ET HEURE DE FERMETURE : 26 mai 2015, 14 H 00, HAE

PRIÈRE D'ADRESSER TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À :

Darquise LeBrun
Responsable, Approvisionnements et contrats, Projets
spéciaux
Direction de la gestion du matériel et des marchés
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-994-5122
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'**énoncé des travaux** ci-joint à l'**annexe « A »**. Les services seront requis au fur et à mesure des besoins pour une période de deux (2) ans, débutant à l'émission des offres à commandes avec la possibilité de les prolonger une (1) année optionnelle. PCH émettra jusqu'à six (6) offres à commandes pour ces services, soit un maximum de deux (2) pour chacune des trois (3) catégories d'écrans requises. Les offrants qui soumettent une offre pour une (1) à trois (3) des catégories d'écrans doivent également soumettre une offre pour la catégorie 4 (équipement périphérique) et catégorie 5 (personnel).

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, votre proposition insérée dans une enveloppe scellée, sur laquelle il sera indiqué clairement le titre des travaux et adressée à la soussignée d'ici **14 h 00 HAE, le 26 mai 2015, au :**

Salle de courrier / Réception des soumissions
DOC : 10141033
Attn : Darquise LeBrun
15, rue Eddy, 2^{ème} étage (15.2.C)
Gatineau, Québec
K1A 0M5

Les soumissionnaires sont responsables d'assurer la livraison de leur soumission à l'adresse de réception des soumissions avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – demande d'offre à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes subséquentes
9. Instrument de commande
10. Articles qui ne font pas partie de l'offre à commandes
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables
14. Exigences en matière d'assurance

6B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Langues officielles
8. Achats écologiques

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Critères d'évaluation obligatoires
Annexe C	Base de paiement
Annexe D	Formulaire d'offre de service
Annexe E	Exigences en matière d'assurance
Annexe F	Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes
Annexe G	Liste de contrôle aux fins de la présentation d'une offre

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à l'annexe A	Spécifications et normes
Pièce jointe 1 à l'annexe B	Exigences minimales relatives à l'équipement
Pièce jointe 2 à l'annexe B	Grille d'évaluation technique
Pièce jointe 1 à l'annexe C	Exemple de besoins aux fins de l'évaluation financière

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir;
et |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Liste des annexes :

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Critères d'évaluation obligatoires |
| Annexe C | Base de paiement |
| Annexe D | Formulaire d'offre de service |
| Annexe E | Exigences en matière d'assurance |
| Annexe F | Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes |
| Annexe G | Liste de contrôle aux fins de la présentation d'une offre |

Liste des pièces jointes :

- | | |
|-----------------------------|--|
| Pièce jointe 1 à l'annexe A | Spécifications et normes |
| Pièce jointe 1 à l'annexe B | Exigences minimales relatives à l'équipement |
| Pièce jointe 2 à l'annexe B | Grille d'évaluation technique |
| Pièce jointe 1 à l'annexe C | Exemple de besoins aux fins de l'évaluation financière |

2. Sommaire

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) cherche à établir jusqu'à six (6) offres à commandes pour la période suivante : deux (2) ans à partir de la date d'émission et une (1) période optionnelle d'un (1) an.

L'objectif de l'offre à commandes est de trouver un offrant qui pourra fournir des écrans vidéo DEL et matériel connexe pour les différents événements et célébrations dans la région de la capitale nationale (RCN). Ceci peut inclure des événements qui se répètent à chaque année ou des événements uniques qui se déroulent au fur et à mesure des besoins.

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'unité de réception des soumissions du ministère du Patrimoine canadien (PCH) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de propositions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par voie électronique à l'intention de PCH ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **No** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique : deux (2) copies papier
Section II : offre financière : une (1) copie papier
Section III: attestations : une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe « C ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les offrants doivent soumettre des prix pour chacun des items énumérés dans la base de paiement à l'annexe « C ».

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque offre sera évaluée afin de déterminer si elle rencontre les exigences obligatoires de la demande d'offre à commandes. Les éléments de la demande d'offre à commande qui incluent la mention « doit » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les offres qui ne se conforment pas avec chacune des exigences obligatoires seront jugées non-recevables et seront disqualifiées. Les critères techniques obligatoires sont décrits dans **l'annexe « A » énoncé des travaux, la pièce jointe 1 à l'annexe « A » spécifications et normes, l'annexe « B » Critères d'évaluation obligatoires et la pièce jointe 1 à l'annexe « B » Exigences minimales relatives à l'équipement.**

2. Méthode de sélection

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires de l'annexe « A », la pièce jointe 1 à l'annexe « A », l'annexe « B » et la pièce jointe 1 à l'annexe « B »; et
- (c) les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) et (b) seront déclarées non recevables. Les deux (2) offres recevables pour chacune des trois (3) catégories d'écrans vidéo décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A » avec les prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes. Le prix évalué est basé sur un besoin typique pour chacune des trois (3) catégories d'écrans. Chacun des besoins typiques sont décrits dans la pièce jointe 1 à l'annexe « C », Exemples de besoins aux fins de l'évaluation financière.

2.2 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6A. OFFRE À COMMANDES

1. OFFRE

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Les exigences relatives à la sécurité seront établies lors de l'émission de commandes subséquentes à l'offre à commandes.

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)*(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pour deux (2) années à partir de la date d'émission de l'offre à commandes.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour jusqu'à une (1) période supplémentaire d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. RESPONSABLES

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Darquise LeBrun
Responsable, Approvisionnements et contrats, Projets spéciaux
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
15 rue Eddy, 9^{ème} étage (15-9-G)
Gatineau, QC K1A 0M5

Téléphone : (819) 994-5122
Télécopieur : (819) 953-4133
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.4 Représentant de l'offrant

Identifié lors de l'émission de l'offre à commandes.

6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES (s'il y a lieu)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est **Patrimoine canadien**.

8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES

- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.

- b) L'offrant reconnaît qu'il ne peut facturer, dans le cadre de la présente offre à commandes ou de toute commande subséquente s'y rattachant, les frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée.
- c) L'offrant reconnaît et convient que les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent qui font partie de la présente offre à commandes s'appliquent à toutes les commandes subséquentes passées dans le cadre de la présente offre à commandes.
- d) **Offres à commandes multiples** : l'offrant reconnaît que plusieurs offres à commandes pourraient être établies pour ce besoin. Les commandes subséquentes seront réparties entre les offrants selon le processus de commande décrit ci-dessous.
- e) **Acceptation des commandes autorisées seulement** : L'offrant consent à n'accepter que les commandes subséquentes distinctes qui sont passées par un représentant autorisé du Canada aux termes de la présente offre à commandes.
- f) **Classement et méthode relatifs aux offres à commandes multiples** : Si plus d'une offre à commandes est autorisé, la méthode et les procédures de commandes suivantes seront utilisées :

Offres à commandes multiples :

Comme plus d'une offre à commandes sera attribuée pour ce besoin, tel que spécifié à l'énoncé des travaux à l'annexe « A », les commandes subséquentes seront attribuées sur une base proportionnelle. Le travail sera réparti selon le classement de chaque Offrant et distribué sur une base proportionnelle de 70 % du travail alloué à l'offrant classé au premier rang et 30 % du travail alloué à l'offrant classé au deuxième rang.

Jusqu'à deux (2) offres à commandes seront émises pour chacune des trois (3) catégories d'écrans vidéo suite au processus d'appel d'offres de PCH 10141033. Le classement des offrants est comme suit :

Premier rang (offrant à déterminer) (70 %)
Deuxième rang (offrant à déterminer) (30 %)

Gestion de la base proportionnelle de l'affectation du travail

Sur une base bi- annuelle, l'autorité contractante et le chargé de projet veilleront à ce que la répartition des tâches prédéterminé, indiqué dans le contrat, est respectée autant que possible, et si nécessaire mettront des mesures correctives en œuvre.

9. INSTRUMENT DE COMMANDE

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes de Patrimoine canadien (voir l'annexe « F »)

10. ARTICLES QUI NE FONT PAS PARTIE DE L'OFFRE À COMMANDES

L'utilisateur désigné peut incorporer des articles qui ne font pas partie de l'offre à commandes dans les commandes subséquentes de l'offre à commandes jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par commande subséquente.

11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2014-09-25), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

12. ATTESTATIONS

12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (insérer lors de l'émission de l'offre à commandes) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'offrant doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « F ». L'offrant doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée de l'offre à commandes. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu de l'offre à commandes et des commandes subséquentes, ni ne la diminue. L'offrant est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu de l'offre à commandes et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'offrant ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'offrant doit faire parvenir au responsable de l'offre à commandes, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution de l'offre à commandes, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'offrant doit, à la demande du responsable de l'offre à commandes, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

2.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. DURÉE DU CONTRAT

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. RESPONSABLES

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante sera identifiée au moment de l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet (et/ou responsable technique)

Le chargé de projet et/ou le responsable technique sera identifié au moment de l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet et/ou le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet et/ou le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. PAIEMENT

5.1 Base de paiement

On paiera l'entrepreneur conformément à la Base de paiement décrite à l'annexe « C » pour le travail réalisé conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.2 Limitation des dépenses

- a) L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés conformément aux commandes subséquentes autorisées, conformément à la base de paiement décrite à l'annexe « C » de l'offre à commandes.
- b) La responsabilité globale du Canada auprès de l'entrepreneur dans le cadre de la commande subséquente ne doit pas dépasser le prix global précisé dans la commande subséquente.

5.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'originale et une (1) copie doit être envoyée à l'adresse qui apparaît à la page 1 de la commande subséquente à l'offre à commandes pour attestation et paiement.

7. LANGUES OFFICIELLES

Le Ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). L'entrepreneur doit donc, lorsqu'il représente la Couronne, s'assurer que les communications verbales se font dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront dans la (les) langue(s) des destinataires et doivent être transmises au chargé de projet avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes clés qui reçoivent ces appels, sont bilingues.

8. ACHATS ÉCOLOGIQUES

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel électronique (matériel informatique, périphériques et équipement téléphonique, par exemple) qui répond à la plupart des spécifications techniques courantes d'ENERGY STAR et autres spécifications environnementales (ISO 14000, WEEE, RoHS, EPEAT et IEEE 1680 par exemple), sans que

cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaires ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel ou mette en œuvre des solutions qui permettent de réduire la consommation globale d'énergie sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC

Il est souhaitable que l'entrepreneur se conforme aux lignes directrices de Recyclage des produits électroniques Canada (RPE Canada) concernant l'élimination et le recyclage des produits électroniques dont l'entrepreneur est propriétaire et auxquels il fait appel pour fournir le service peu importe si ce matériel des trouve dans les bureaux de l'entrepreneur ou dans ceux du client du GC.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Porté

1.1 Titre

Location d'écrans vidéo à DEL et de matériel connexe

1.2 Introduction

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'offrants capables de lui fournir une variété d'ensembles d'écrans vidéo à DEL dans le cadre d'une convention d'offre à commandes devant servir lors de divers événements et célébrations présentés dans la région de la capitale nationale. Ceci pourrait inclure des événements réédités tous les ans ou des événements spéciaux sur une base « au fur à mesure des besoins », selon le cas. PCH émettra jusqu'à deux (2) offres à commandes pour les catégories 1, 2 et 3 décrites dans la section 1.3 ci-dessous. Les offrants peuvent présenter une offre pour une catégorie spécifique ou pour toutes les catégories.

1.3 Objectifs du besoin

L'offrant devra livrer, installer, exploiter et retirer du site un ou des ensembles d'écrans vidéo tout compris ainsi que tout le matériel nécessaire à leur fonctionnement. Les ensembles seront divisés en trois (3) catégories distinctes comme suit, qui n'incluent pas l'équipement périphérique et le personnel qui sont définis ci-dessous dans la section 2.2 :

CATÉGORIE 1 : ENSEMBLES DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE SCÈNE

Vidéomosaïque qui sera suspendue à une structure existante, que ce soit un emplacement permanent ou de l'équipement fourni par un tiers.

CATÉGORIE 2 : ENSEMBLE DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

Vidéomosaïque suspendue à une structure assemblée sur le site et fournie dans cet ensemble.

CATÉGORIE 3 : VIDÉOMOSAÏQUE À DEL AUTOPORTANTE

Vidéomosaïque montée sur une plate-forme ou une surface, que ce soit un échafaud, un échafaudage, le sol plat et uniforme ou une surface semblable sans structure porteuse en hauteur, et toute structure porteuse assemblée derrière l'appareil hors de la vue du public.

De plus amples détails techniques sont fournis à la section 2 du présent document et dans la pièce jointe 1 de l'annexe A.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

Le ministère du Patrimoine canadien produit lui-même ou offre son appui à la tenue de divers événements publics dans la région de la capitale nationale, dont la fête du Canada, le Bal de Neige, le jour du Souvenir, en plus d'autres événements spéciaux ponctuels. On a souvent recours pour ces événements à des vidéomosaïques pour des prestations d'artistes, le visionnement de contenus télédiffusés, la diffusion de messages enregistrés et d'autres utilisations.

La portée des exigences changera d'un événement à l'autre et d'un site à un autre. Même pour les événements qui se répètent année après année, les exigences changent souvent d'une année

à l'autre. Le but des conventions d'offre à commandes est de constituer une base de matériel disponible dans laquelle nous pourrions puiser des installations normalisées pour répondre aux besoins de la tenue d'événements cycliques ou ponctuels grâce à des ensembles standards pouvant être utilisés.

Chaque ensemble sera conçu pour soutenir le plus grand nombre de scénarios que nous sommes susceptibles de rencontrer dans le cadre de nos événements publics. Pour chaque événement, les détails varieront (heures, dates, durées), mais chaque commande technique subséquente sera présentée conformément aux dispositions de la présente convention d'offre à commandes.

2. Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

L'entrepreneur fournira un ou plus d'un système dont les spécifications techniques seront conformes à celles énoncées plus bas.

Pour chaque événement, PCH informera l'offrant des heures et des emplacements auxquels les systèmes doivent être installés. PCH prendra les dispositions relatives aux points et aux heures d'accès. L'offrant devra fournir les noms et dates de naissance de tous ses employés aux fins de vérification de sécurité.

L'offrant doit fournir la marque, le modèle et le numéro de plaque d'immatriculation de tous les véhicules et de toutes les remorques devant avoir accès aux lieux de travail.

Pour tous les événements, le système doit être en place, assemblé et prêt pour le visionnement par le public une (1) heure avant le début de l'événement.

L'offrant doit s'assurer que son personnel soit continuellement présent à proximité du système pour la durée de l'événement.

2.2 Spécifications et normes

D'autres spécifications techniques pour les catégories 1 à 3 et chacune de leurs sous-catégories décrites ci-dessous sont incluses dans la pièce jointe 1 de l'annexe A (Spécifications et normes). Elles constituent les exigences minimales nécessaires pour être admissibles à ces services.

CATÉGORIE 1 : ENSEMBLES DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE SCÈNE

Écrans suspendus à une structure existante, généralement, mais sans s'y limiter, des scènes extérieures mobiles ou construites sur le site. L'écran peut être suspendu sous le toit couvert d'une scène, sur une structure d'aile de côté ou sur toute autre structure appropriée désignée par PCH.

Il incombera à PCH de s'assurer que la structure est capable de supporter l'écran et l'équipement de soutien connexe.

CATÉGORIE 2 : ENSEMBLE DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

Écrans suspendus à une structure fournie par l'offrant. La ou les structures peuvent être construites avec des matériaux existants structurellement appropriés (p. ex. treillis ou échafaudage) ou être constituées d'un système breveté détenu par l'offrant. Tout système utilisé pour soutenir la vidéomosaïque doit être capable d'en supporter la charge, et des dessins certifiés

et estampillés par un ingénieur autorisé à exercer sa profession dans les provinces de l'Ontario et du Québec doivent être fournis. L'offrant doit joindre à sa proposition des dessins du système à titre de référence. Ces dessins n'ont pas à être certifiés et estampillés au moment de la proposition, mais doivent être certifiés à la charge de l'offrant avant l'installation.

CATÉGORIE 3 : VIDÉOMOSAÏQUE À DEL AUTOPORTANTE

Les systèmes de vidéomosaïque autoportante à DEL reposent généralement sur une surface plane et stable comme le plancher d'une scène, un échafaudage ou, lorsque cela est pratique, directement au sol plat et au niveau. La conception du système de soutien est à la discrétion de l'offrant, tant que le système est approuvé par le fabricant pour utilisation de cette façon. La structure de soutien devrait être située derrière la vidéomosaïque et ne pas être visible pour le spectateur se tenant directement en face de la vidéomosaïque.

CATÉGORIE 4 : ÉQUIPEMENT PÉRIPHÉRIQUE

On entend par équipement périphérique l'équipement nécessaire pour compléter les ensembles ci-dessus aux fins de scénarios spécifiques.

4.1 Distribution des signaux

Le système de distribution des signaux doit être capable de transmettre un signal propre, non déformé et non modifié, jusqu'à une distance de 90 mètres à partir de la source d'origine.

- 4.1.1 : Système de distribution des signaux à 1 entrée et 6 sorties
- 4.1.2 : Système de distribution des signaux à 1 entrée et 12 sorties

4.2 Système commutateur de matrices

Une unité de commutation de matrices doit être capable d'acheminer tout signal d'entrée qui lui est fourni à n'importe quelle sortie. Le système doit comprendre un moniteur pour chaque entrée.

- 4.2.1 : Système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties
- 4.2.2 : Système commutateur de matrices à 8 entrées et 8 sorties

4.3 Mélangeur de production

Un mélangeur de production doit être capable de recevoir des sources d'entrée et des formats divers, y compris des signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA, etc.), des éléments et composantes vidéo, DVI, HDMI et HD/SDI.

Le mélangeur doit également pouvoir fournir :

- 1) la surveillance multivue d'au moins huit sources;
- 2) des transitions, y compris des mélanges, des plongées et des enchaînements par volet;
- 3) la possibilité d'ajouter un commutateur-contrôleur de mode de présentation pour un contrôle renforcé.

- 4.3.1 : Mélangeur de production à 8 entrées
- 4.3.2 : Mélangeur de production à 16 entrées
- 4.3.3 : Contrôleur de commutation de diffusion

Le contrôleur de commutation de diffusion doit fournir au mélangeur de production un contrôle renforcé, y compris l'accès par le biais d'un simple bouton aux contrôles de transition et un minimum d'un contrôle à barre en T pour les transitions manuelles.

4.4 Système de lecture de vidéo

Un système de lecture de vidéo est un système capable d'importer et de stocker un minimum de 120 minutes de vidéo haute définition avec audio stéréo (gauche/droite). Le logiciel de contrôle du système doit permettre la création de listes de lecture et de calendriers, la lecture de clips de façon aléatoire ou non linéaire ainsi que la synchronisation externe au besoin.

CATÉGORIE 5 : PERSONNEL

Chaque système indiqué ci-dessus doit inclure tout le personnel requis pour la livraison, l'installation et l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, ainsi que pour le démantèlement et le retrait du système. Pour les exigences typiques, supposez qu'une journée doit être disponible pour l'installation avant l'événement, et qu'une journée doit être disponible pour le démantèlement et le retrait après l'événement.

PCH peut parfois demander du personnel supplémentaire en fonction de la complexité de l'événement.

5.1 Chef d'équipe : Le chef d'équipe doit avoir une connaissance pratique parfaite de tout l'équipement fourni et diriger et superviser l'ensemble du personnel et des tâches assignées sur le site. Le chef d'équipe doit faire rapport au représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) au besoin.

5.2 Mélangeur de production : Le mélangeur de production doit avoir une connaissance pratique parfaite de tout le matériel de commutation et de mise à l'échelle fourni et effectuer les opérations de mise en place et de commutation sous la direction du chef d'équipe, du représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) ou d'un tiers désigné.

5.3 Opérateur de matériel de lecture de production : L'opérateur de matériel de lecture de production doit avoir une connaissance pratique parfaite du système de lecture fourni et doit être capable d'accomplir des fonctions telles que le téléchargement de contenu, la création de listes de lecture et de calendriers et la lecture de contenu sous la direction du chef d'équipe, du représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) ou d'un tiers désigné.

5.4 Technicien divers : Le technicien divers fournit de l'aide d'ordre général liée à l'équipement fourni, y compris, mais sans s'y limiter, l'assemblage des écrans et des structures, l'installation de l'équipement, du câblage, etc.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'offrant sera responsable de traiter et d'acheminer la programmation vidéo ainsi que les messages de partenaires vers l'écran vidéo à DEL pour qu'ils soient vus du public sur place. Il s'agira pour l'offrant de fournir le matériel et le personnel nécessaires. Les sources du signal pourront inclure des images fixes générées par ordinateur, des fichiers graphiques ou vidéo, des émissions télévisées en provenance d'un diffuseur qui pourraient venir de la scène ou d'une régie technique. L'objectif est d'enrichir et de rehausser l'expérience vécue par les visiteurs. Toutes les questions techniques de compatibilité des contenues seront réglées par le responsable de projet de PCH.

2.4 Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne désignée dans les commandes subséquentes à l'offre à commandes comme responsable technique devra être présente durant l'installation et l'événement. Le coordonnateur du site de l'offrant rendra compte de l'évolution des travaux d'installation et de démontage eu

égard aux échéanciers de chaque événement.

3. Autres conditions de l'EDT

3.1 Obligations de PCH

PCH devra :

1. Affecter un responsable technique qui sera disponible pour coordonner les activités.
2. Prendre toutes des décisions finales concernant les modifications des échéanciers, les emplacements des écrans, etc.
3. Prendre des mesures de contrôle de la circulation des véhicules et des piétons.
4. Assurer la sécurité générale sur le site.
5. Fournir tout le contenu vidéo.
6. Assurer l'accès aux emplacements désignés.

3.2 Obligations de l'offrant

L'offrant devra :

1. Affecter un représentant responsable de la coordination de ses activités.
2. Fournir tout le matériel et les périphériques nécessaires à la prestation des services.
3. Fournir tout l'équipement et le câblage nécessaires pour acheminer les signaux vidéo vers et depuis la scène (signal vidéo de l'artiste à la salle de régie et signal vidéo de la salle de régie à l'écran vidéo).
4. Fournir toute la main-d'œuvre et la logistique nécessaires à la livraison sur le site, à l'installation, à l'exploitation et à l'enlèvement du matériel.
5. Fournir tous les renseignements nécessaires concernant les véhicules et le personnel à des fins de vérification de sécurité pour l'accès aux sites.
6. Fournir du personnel de remplacement en cas d'impossibilité de délivrer une attestation de sécurité.
7. Fournir une certification d'homologation d'inspection attestant la conformité aux normes de l'Office de la sécurité des installations électriques si le travail s'effectue en Ontario.

3.3 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux s'effectueront qu'il fasse beau, qu'il pleuve ou qu'il neige. L'écran peut être à l'extérieur et pleinement exposé aux éléments ou peut être couvert en fonction des exigences de chaque événement. L'offrant doit tenir compte qu'au moins une partie des travaux seront effectués à l'extérieur. PCH déterminera l'emplacement des événements et veillera à ce que le site soit propice aux travaux à effectuer, accessible et sécuritaire. PCH communiquera l'emplacement à l'offrant dans un délai raisonnable et fournira des indications à suivre pour se rendre au site.

3.4 Exigences particulières

Tout le matériel ou toutes les installations assemblées servant à offrir ces services doivent porter une étiquette certifiant une homologation pour utilisation au Canada. Par exemple, le matériel électronique doit porter une étiquette d'homologation CSA, cUL, Intertek ou autre certifiant que l'utilisation de ce produit a été approuvée au Canada et en Ontario. Tout le matériel exposé aux éléments doit être accompagné de documents attestant que son utilisation à l'extérieur a été approuvée.

L'offrant doit en outre se conformer à tous les règlements et toutes les lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail de l'Ontario. Tout le personnel

doit être compétent pour exécuter les tâches affectées et, si exigé par voie de règlement, être titulaire de certificats de compétence valides. Si une plate-forme élévatrice mobile est nécessaire lors du processus d'assemblage, un des membres de l'équipe doit être titulaire d'un certificat permettant d'utiliser cet appareil et pouvoir présenter les documents afférents. L'équipement de protection individuelle devra être porté lorsqu'exigé par le code du Ministère.

3.5 Frais de déplacement et de subsistance

Tous les frais de déplacement et de subsistance du personnel de soutien doivent être inclus dans le coût total proposé pour ce service. Aucune facturation additionnelle de frais de déplacement et de subsistance ne sera acceptée.

Tous les travaux seront exécutés dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. 1985, ch. N-4, art. 2, qu'on peut consulter sur le site Web du ministère de la Justice du Canada à : [Ministère de la Justice du Canada](#).

4. Calendrier du projet

4.1 Dates prévues de début et d'achèvement du projet

Les dates de début et d'achèvement peuvent varier et seront déterminées pour chaque commande subséquente à l'offre à commandes adjudgée.

5. Ressources exigées ou types de rôles à remplir

Les offrants doivent fournir tout le personnel clé et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la planification, à la livraison, à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien et à l'enlèvement du matériel. Le chef d'équipe de l'entreprise doit posséder les connaissances nécessaires pour diriger l'équipe afin d'effectuer les travaux requis dans le temps imparti. Le chef d'équipe et l'opérateur doivent connaître à fond le matériel fourni et son fonctionnement, de même que les pratiques exemplaires de la prestation de tels services.

6. Documents applicables

Un plan du site indiquant l'emplacement des infrastructures et un calendrier de production seront fournis à l'offrant avant un événement.

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A
SPÉCIFICATIONS ET NORMES

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques spécifiques à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
1 Ensembles de vidéomosaï que suspendue à une scène	1.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur La vidéomosaï que doit avoir une zone de visualisation de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur. Un écart de +/- 7,5 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie ne dépassant pas 80 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	L'écran doit satisfaire aux spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - L'écran doit être doté d'un pas de pixel maximal de 12 millimètres; - L'écran doit offrir une luminosité minimale de 4 000 nits; - L'écran doit offrir un angle de visualisation d'au moins 150 degrés sur le plan horizontal et d'au moins 135 degrés sur le plan vertical; - L'écran doit pouvoir résister à des charges de vent jusqu'à 50 km/h en position érigée et jusqu'à 60 km/h en position baissée; - L'écran doit porter une homologation reconnue en électricité pour utilisation en Ontario et au Canada; - L'écran doit être homologué pour utilisation à l'extérieur en Ontario et au Canada. Le prix du système doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre suffisant de panneaux de vidéomosaï que à DEL ainsi que des pièces de rechange; - Tout le câblage nécessaire pour suspendre l'écran, y compris, mais sans s'y limiter le treillis, les pare-chocs, les appareils de levage (palans ou moteurs à chaîne), les spansets, les arceaux, les câbles métalliques, etc.; - Un processeur/aiguilleur capable de réduire et de commuter au moins quatre sources, y compris des signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA, etc.), des éléments et composantes vidéo DVI, HDMI et HD/SDI; - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec processeur; - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance pouvant aller jusqu'à 45 mètres (150 pieds); - Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, à l'entretien et à l'enlèvement.
	1.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur La vidéomosaï que doit avoir une zone de visualisation de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie ne dépassant pas 80 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	
	1.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur La vidéomosaï que doit avoir une zone de visualisation de 6,22 mètres	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie ne dépassant pas 100 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la 	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques spécifiques à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		de largeur par 3,5 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	
	1.4	7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie ne dépassant pas 150 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 200 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	
2 Ensembles de vidéomosaïque que suspendue à une structure fournie par l'offrant	2.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur. Un écart de +/- 7,5 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie ne dépassant pas 80 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	<p>L'écran doit satisfaire aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'écran doit être doté d'un pas de pixel maximal de 12 millimètres; - L'écran doit offrir une luminosité minimale de 4 000 nits; - L'écran doit offrir un angle de visualisation d'au moins 150 degrés sur le plan horizontal et d'au moins 135 degrés sur le plan vertical; - L'écran doit pouvoir résister à des charges de vent jusqu'à 50 km/h en position érigée et jusqu'à 60 km/h en position baissée; - L'écran doit porter une homologation reconnue en électricité pour utilisation en Ontario et au Canada; - L'écran doit être homologué pour utilisation à l'extérieur en Ontario et au Canada. <p>La structure de support doit satisfaire aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit être construite en matériaux appropriés à cette fin, à partir de matériaux courants en
	2.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 4,45 mètres	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie ne dépassant pas 80 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques spécifiques à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		de largeur par 2,5 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	<p>événementiel (p. ex. gréement treillis ou échafaudage), ou;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être constituée d'un système de conception breveté; - Être d'une hauteur suffisante pour permettre d'ériger l'écran à une hauteur de 2 mètres mesurée du sol jusqu'à la partie inférieure de l'écran; - Pouvoir résister à des charges de vent jusqu'à 60 km/h lorsque l'écran est en position érigée et jusqu'à 80 km/h lorsque l'écran est abaissé au sol; - L'offrant doit joindre à l'offre des dessins à l'échelle de la structure proposée; - L'offrant doit fournir des dessins détaillés de la ou des structures proposées qui ont été approuvés et estampillés par un ingénieur professionnel détenant un permis pour exercer ses activités dans la province de l'Ontario et la province du Québec (requis lors de l'émission d'une commande subséquente à une offre à commandes). <p>Le prix du système doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre suffisant de panneaux de vidéomosaïque à DEL ainsi que des pièces de rechange; - Tout le câblage nécessaire pour suspendre l'écran, y compris, mais sans s'y limiter, le treillis, les pare-chocs, les appareils de levage (palans ou moteurs à chaîne), les spansets, les arceaux, les câbles métalliques, etc.; - Un processeur/aiguilleur capable de réduire et de commuter au moins quatre sources, y compris des signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA, etc.), des éléments et composantes vidéo DVI, HDMI et HD/SDI; - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec processeur; - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance pouvant aller jusqu'à 45 mètres (150 pieds); - La structure et toutes ses composantes, y compris le lest; - Les coûts liés à l'homologation en ingénierie; - Les coûts liés à la machinerie lourde nécessaire pour assembler la structure et ses composantes; - Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, à l'entretien et à l'enlèvement.
	2.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie ne dépassant pas 100 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	
	2.4	7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie ne dépassant pas 150 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 200 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	
3	3.1	3,56 mètres de largeur par	- Consommation d'énergie ne dépassant pas	- L'écran doit être doté d'un pas de pixel maximal de 12 millimètres;

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques spécifiques à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
Ensembles de vidéomosaïque à DEL autoportante		2,0 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur. Un écart de +/- 7,5 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	80 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	<ul style="list-style-type: none"> - L'écran doit offrir une luminosité minimale de 4 000 nits; - L'écran doit offrir un angle de visualisation d'au moins 150 degrés sur le plan horizontal et d'au moins 135 degrés sur le plan vertical; - L'écran doit pouvoir résister à des charges de vent jusqu'à 50 km/h en position; - L'écran doit porter une homologation reconnue en électricité pour utilisation en Ontario et au Canada; - L'écran doit être homologué pour utilisation à l'extérieur en Ontario et au Canada. <p>La structure de support doit satisfaire aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit comprendre un système de support de plateforme (plancher de scène mobile, échafaudage ou système semblable) permettant des hauteurs de 30 centimètres et de 1,83 mètre; - La plate-forme doit être recouverte de tissu noir afin de couvrir la structure ou de documents graphiques fournis par PCH. <p>Le prix du système doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre suffisant de panneaux de vidéomosaïque à DEL ainsi que des pièces de rechange; - Un processeur/aiguilleur capable de réduire et de commuter au moins quatre sources, y compris des signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA, etc.), des éléments et composantes vidéo DVI, HDMI et HD/SDI; - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec processeur; - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance pouvant aller jusqu'à 45 mètres (150 pieds); - La structure et toutes ses composantes, y compris le lest; - Les coûts liés à l'homologation en ingénierie; - Les coûts liés à la machinerie lourde nécessaire pour assembler la structure et ses composantes; - Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, à l'entretien et à l'enlèvement.
	3.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	- Consommation d'énergie ne dépassant pas 80 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	
	3.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	- Consommation d'énergie ne dépassant pas 100 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 100 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	
	3.4	7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.	- Consommation d'énergie ne dépassant pas 150 ampères, 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques spécifiques à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		<p>La vidéomosaïque doit avoir une zone de visualisation de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur. Un écart de +/- 10 centimètres sera autorisé pour les dimensions tant que le rapport hauteur-largeur de 16x9 (1,7778:1) soit maintenu sans dépasser +/- 5 %.</p>	<p>distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée permettant de convertir une alimentation électrique de 200 ampères, 3 phases, 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.</p>	

ANNEXE B
CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES : Pour être jugée conforme, l'offre doit satisfaire tous les critères d'évaluation obligatoires. Si un offrant ne satisfait pas un critère d'évaluation obligatoire, l'offre sera jugée non conforme et aucune suite n'y sera donnée.

CRITÈRES OBLIGATOIRES – LOCATION D'ÉCRANS VIDÉO À DEL ET DU MATÉRIEL CONNEXE				
Exigences obligatoires		Satisfait	Non satisfait	Renvoi à l'offre
O1	L'offrant doit démontrer sa conformité aux spécifications et normes de chaque catégorie et sous-catégorie telles que définies dans l'énoncé des travaux à l'annexe A et aux spécifications et normes de la pièce jointe 1 de l'annexe A. Les offrants doivent remplir et soumettre la pièce jointe 2 de l'annexe B pour démontrer leur conformité aux exigences techniques.			
O2	L'offrant doit démontrer qu'il possède ou a accès à l'équipement correspondant aux exigences minimales de chaque catégorie pour laquelle il présente une offre. Les exigences minimales de chaque sous-catégorie sont définies dans la pièce jointe 1 de l'annexe B.			
O3	L'offrant doit démontrer qu'il a entamé le processus pour obtenir des cotes de sécurité auprès du Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les exigences relatives à la sécurité suivantes pourront s'appliquer aux commandes subséquentes à l'offre à commandes : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification d'organisation désignée (VOD) pour les détenteurs d'offre à commandes - Cote de fiabilité pour tout le personnel de l'offrant qui sera assigné à une commande subséquente à l'offre à commandes. 			

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE B**EXIGENCES MINIMALES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT**

L'offrant doit démontrer qu'il possède ou a accès à l'équipement suivant en tout temps et pour n'importe quel événement.

Pour certains événements, PCH aura besoin de plusieurs écrans. Pour des raisons techniques et esthétiques, ces écrans peuvent devoir être identiques, en particulier lors de l'utilisation de plusieurs écrans de même taille dans un même emplacement. Le nombre maximum d'écrans requis de chaque taille donnée est indiqué dans la grille ci-dessous. L'offrant doit posséder un stock suffisant de composantes pour satisfaire aux exigences des catégories pour lesquelles il présente une offre. L'offrant n'a pas à posséder un stock suffisant pour combler toutes les catégories pour lesquelles il présente une offre, mais il doit avoir un nombre suffisant de composantes **identiques** pour chaque catégorie donnée.

Notez que PCH reconnaît que dans certaines circonstances, comme une augmentation tardive des exigences, l'offrant peut ne pas posséder un nombre suffisant de composantes pour fournir des unités identiques. PCH peut, à sa seule discrétion, permettre l'utilisation de composantes non identiques, à condition que toutes les autres exigences techniques et obligatoires soient satisfaites.

Catégorie 1 : Vidéomosaique suspendue à une scène

Sous-catégorie	Taille	Exigence
1.1	3,56 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	4 unités
1.2	4,45 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	4 unités
1.3	6,22 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	2 unités
1.4	7,1 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	2 unités

Catégorie 2 : Vidéomosaique suspendue à une structure fournie par l'offrant

Sous-catégorie	Taille	Exigence
2.1	3,56 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	4 unités
2.2	4,45 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	4 unités
2.3	6,22 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	2 unités
2.4	7,1 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	2 unités

Catégorie 3 : Vidéomosaique autoportante

Sous-catégorie	Taille	Exigence
3.1	3,56 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	4 unités
3.2	4,45 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	4 unités
3.3	6,22 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	2 unités
3.4	7,1 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	2 unités

PIÈCE JOINTE 2 DE L'ANNEXE B

GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

La grille servira de liste de contrôle des spécifications obligatoires auxquelles une offre doit satisfaire pour être prise en considération. Tout système qui ne satisfait pas à l'une ou l'autre des spécifications obligatoires ne sera pas pris en considération. Veuillez remplir toutes les sections et la conformité en sera confirmée au cours du processus d'évaluation. Les tableaux ci-dessous doivent être remplis pour chacune des catégories et sous-catégories pour lesquelles une offre est présentée.

CATÉGORIE 1 : ENSEMBLE DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE SCÈNE

1.1 : Vidéomosaïque suspendue à une scène de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 4 unités identiques		OUI / NON

1.2 : Vidéomosaïque suspendue à une scène de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 4 unités identiques		OUI / NON

1.3 : Vidéomosaïque suspendue à une scène de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON

Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 2 unités identiques		OUI / NON

1.4 : Vidéomosaïque suspendue à une scène de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 2 unités identiques		

CATÉGORIE 2 : ENSEMBLE DE VIDÉOMOSAÏQUE SUSPENDUE À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

2.1 : Vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'entrepreneur de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Garde au sol de l'écran		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 4 unités identiques		OUI / NON
Schémas de système inclus		OUI / NON

2.2 : Vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'entrepreneur de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Garde au sol de l'écran		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 4 unités identiques		OUI / NON
Schémas de système inclus		OUI / NON

2.3 : Vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'entrepreneur de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Garde au sol de l'écran		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 2 unités identiques		OUI / NON
Schémas de système inclus		OUI / NON

2.4 : Vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'entrepreneur de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Garde au sol de l'écran		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 2 unités identiques		OUI / NON
Schémas de système inclus		OUI / NON

CATÉGORIE 3 : VIDÉOMOSAÏQUE AUTOPORTANTE

3.1 : Vidéomosaïque autoportante de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plate-forme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plate-forme : maximum		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 4 unités identiques		OUI / NON

3.2 : Vidéomosaïque autoportante de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON

Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plate-forme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plate-forme : maximum		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 4 unités identiques		OUI / NON

3.3 : Vidéomosaïque autoportante de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plate-forme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plate-forme : maximum		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 2 unités identiques		OUI / NON

3.4 : Vidéomosaïque autoportante de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Taille des pixels		OUI / NON
Angle de vision : horizontal		OUI / NON
Angle de vision : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation d'énergie		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent :		OUI / NON

structure		
Hauteur de la plate-forme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plate-forme : maximum		OUI / NON
Composantes suffisantes pour 2 unités identiques		OUI / NON

ANNEXE C

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les modalités de la Base de paiement pour le travail effectué dans le cadre des commandes subséquentes émises sous l'offre à commandes.

Tous les produits livrables sont destination FAB, et les droits de douane canadienne applicables doivent être inclus. Les taxes applicables sont en sus.

Durant la période de validité de l'offre à commandes, l'offrant sera payé tel que précisé ci-dessous aux articles 1.0 et 2.0 pour les travaux effectués en vertu de chaque commande subséquente à l'offre à commandes.

Remarque aux offrants : Lorsqu'ils ne présentent qu'une offre pour l'une des trois (3) catégories d'écran, les offrants ne doivent remplir que la partie du tableau correspondant à la catégorie en question pour chaque période de l'offre à commandes ET fournir les tarifs pour l'équipement périphérique (catégorie 4) et le personnel (catégorie 5).

1.0 PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES

Deux (2) ans à partir de la date d'émission de l'offre à commandes

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours suivants	Tarif hebdomadaire	Tarif semaines suivantes	Tarif mensuel
1 Ensembles de vidéomosaïque suspendue à une scène	1.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours suivants	Tarif hebdomadaire	Tarif semaines suivantes	Tarif mensuel
2 Ensembles de vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'offrant	2.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur					
	2.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur					
	2.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur					
	2.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur					
3 Ensembles de vidéomosaïque à DEL autoportante	1.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours suivants	Tarif hebdomadaire	Tarif semaines suivantes	Tarif mensuel
4 Équipement périphérique	4.1 Distribution des signaux	4.1.1 Système de distribution des signaux à 1 entrée et 6 sorties					
		4.1.2 Système de distribution des signaux à 1 entrée et 12 sorties					

	4.2 Système commutateur de matrices	4.2.1 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties					
		4.2.2 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 8 sorties					
	4.3 Mélangeur de production	4.3.1 Mélangeur de production à 8 entrées					
		4.3.2 Mélangeur de production à 16 entrées					
		4.3.3 Contrôleur de commutation de diffusion					
	4.4	Système de lecture vidéo					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Taux horaire tout compris
5 Personnel	5.1	Chef d'équipe	
	5.2	Mélangeur de production	
	5.3	Opérateur de matériel de lecture de production	
	5.4	Technicien divers	

2.0 PREMIÈRE PÉRIODE OPTIONNELLE

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours suivants	Tarif hebdomadaire	Tarif semaines suivantes	Tarif mensuel
1 Ensembles de vidéomosaïque suspendue à une scène	1.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur					
2 Ensembles de vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'offrant	2.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur					
	2.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur					
	2.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur					
	2.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur					
3 Ensembles de vidéomosaïque à DEL autoportante	1.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur					
	1.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur					
	1.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours suivants	Tarif hebdomadaire	Tarif semaines suivantes	Tarif mensuel
	1.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours suivants	Tarif hebdomadaire	Tarif semaines suivantes	Tarif mensuel
4 Équipement périphérique	4.1 Distribution des signaux	4.1.1 Système de distribution des signaux à 1 entrée et 6 sorties					
		4.1.2 Système de distribution des signaux à 1 entrée et 12 sorties					
	4.2 Système commutateur de matrices	4.2.1 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties					
		4.2.2 Système commutateur de matrices à 8 entrées et 8 sorties					
	4.3 Mélangeur de production	4.3.1 Mélangeur de production à 8 entrées					
		4.3.2 Mélangeur de production à 16 entrées					
		4.3.3 Contrôleur de commutation de diffusion					
	4.4	Système de lecture vidéo					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Taux horaire tout compris
5 Personnel	5.1	Chef d'équipe	
	5.2	Mélangeur de production	
	5.3	Opérateur de matériel de lecture de production	
	5.4	Technicien divers	

3. ANNULATIONS

Si le gouvernement du Canada annule ou reporte un événement, l'entrepreneur sera payé comme suit :

Annulation ou report – moins de 48 heures avant l'évènement	100 % de la valeur de la commande ferme tout compris
Annulation ou report – plus de 48 heures avant l'évènement	Aucun frais

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE C

EXEMPLE DE BESOINS AUX FINS DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Le présent document sert à évaluer les modalités financières de chaque offre en fonction d'une utilisation typique. Le scénario suppose la conformité technique de l'offrant. Le prix aux fins de l'évaluation sera la somme de tous les scénarios pour chaque catégorie. Par exemple, pour la catégorie 1, le prix aux fins de l'évaluation financière est la somme des scénarios 1.1 à 1.4.

Les offrants N'ONT PAS à remplir le présent document. Il sera rempli par la responsable de l'offre à commandes à la suite de l'évaluation technique.

Catégorie 1 : Vidéomosaïque suspendue à une SCÈNE

Scénario 1.1

Écran de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur (catégorie 1.1) pour le Bal de Neige au parc de la Confédération.

Cette installation comprendra un seul écran de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur installé dans le parc de la Confédération à Ottawa. L'écran sera suspendu à partir des points arrière d'une scène mobile. De plus, nous aurons besoin d'un mélangeur de production compatible avec les entrées suivantes :

- 3 x caméras
- 2 x sources informatiques
- 2 x sources de lecture vidéo

PCH fournira les sources informatiques et de caméra. L'offrant fournira les systèmes de lecture de vidéo tels que définis dans la catégorie 4.4 de l'énoncé des travaux à l'annexe A.

L'offrant devra fournir du personnel pour l'installation et le démantèlement de l'écran ainsi qu'un opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2) et un opérateur de matériel de lecture de production (catégorie 5.3) selon le calendrier ci-dessous. Tout l'équipement et le personnel seront installés dans une roulotte chauffée située à environ 125 pieds de l'emplacement de l'écran.

Mardi 27 janvier 2015
Installation de l'écran vidéo : 8 h à 17 h

Mercredi 28 janvier 2015
Éclairage et programmation vidéo : 12 h à 23 h

Jeudi 29 janvier 2015
Répétitions et programmation : 13 h à 22 h

Vendredi 30 janvier 2015
Répétitions et spectacle : 12 h à 23 h

Samedi 31 janvier 2015
Spectacle : 10 h à 15 h
Spectacle : 18 h 30 à 22 h 30

Dimanche 1^{er} février 2015
Spectacle : 10 h à 15 h 30

Vendredi 6 février 2015
Spectacle : 18 h à 22 h 30

Samedi 7 février 2015
Spectacle : 10 h à 22 h 30

Dimanche 8 février 2015
Spectacle : 10 h à 15 h 30

Vendredi 13 février 2015
Spectacle : 18 h 30 à 22 h 30

Samedi 14 février 2015
Spectacle : 10 h à 23 h

Dimanche 15 février 2015
Spectacle : 10 h à 18 h

Lundi 16 février 2015
Retrait de l'écran et de l'équipement technique : 9 h à 18 h

L'opérateur de mélangeur de production et l'opérateur de matériel de lecture de production devront être présents lors de toutes les dates de répétition, de programmation et de spectacle. L'écran demeurera installé, mais ne sera pas utilisé entre les dates de spectacle.

Matériel requis

1 x écran de 3,56 mètres par 2,0 mètres
1 x mélangeur de production
2 x système de lecture de vidéo

Personnel supplémentaire requis

Opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2)
Opérateur de matériel de lecture de production (catégorie 5.3)

Scénario 1.1 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
1.1	Écran 3,56 x 2,0 mètres	1 semaine + 2 semaines suivantes OU 1 mois*	1		
4.3.1	Mélangeur de production à 8 entrées	1 semaine + 2 semaines suivantes OU 1 mois*	1		
4.4	Système de lecture de vidéo	1 semaine + 2 semaines suivantes OU 1 mois*	2		
5.2	Opérateur de mélangeur de production	85 heures	1		
5.3	Opérateur de matériel de	85 heures	1		

	lecture de production				
--	-----------------------	--	--	--	--

* Le montant le plus bas des deux (2) options sera utilisé aux fins de l'évaluation financière.

Scénario 1.2

Écran de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur (catégorie 1.2) pour la fête du Canada au parc Major's Hill et au parc Jacques-Cartier.

Cette installation comprendra deux écrans de 4,45 mètres par 2,5 mètres. Un écran sera installé dans le parc Major's Hill, à Ottawa, et l'autre dans le parc Jacques-Cartier, à Gatineau. Les écrans seront suspendus à partir des points arrière d'une scène mobile. Le personnel et l'équipement de commutation seront installés en façade à environ 110 pieds de la scène. Le commutateur/analyseur sera l'unité décrite dans la pièce jointe 1 de l'annexe A. Les entrées seront deux sources informatiques et une source vidéo haute définition.

L'offrant devra fournir du personnel pour l'installation et le démantèlement de l'écran ainsi qu'un opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2) selon le calendrier ci-dessous. L'opérateur devra être présent lors de toutes les dates de répétition et de programmation ainsi que lors des spectacles.

Le calendrier de production sera le suivant :

29 juin 9 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 30 juin 13 h à 22 h : Répétitions et programmation
 1^{er} juillet 10 h à 22 h : Spectacle
 2 juillet 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

2 x écran de 4,45 mètres par 2,0 mètres

Personnel supplémentaire requis

Opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2)

Scénario 1.2 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
1.2	Écran 4,45 x 2,0 mètres	1 jour + 3 jours suivants	2		
5.2	Opérateur de mélangeur de production	21 heures	2		

Scénario 1.3

Écran de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur (catégorie 1.3) pour Orchestre dans le parc sur les plaines LeBreton.

Cette installation comprendra deux écrans de 6,22 mètres par 3,5 mètres sur les plaines LeBreton à Ottawa. Ces écrans seront suspendus aux poutres de gréement latéral d'une scène mobile et seront utilisés à des fins de grossissement d'image et de signalisation d'information. Le commutateur/analyseur sera l'unité décrite dans la pièce jointe 1 de l'annexe A. Les entrées seront deux sources informatiques et une source vidéo SDI du commutateur de caméra. De plus, l'offrant fournira un système de distribution des signaux à 1 entrée et 12 sorties (catégorie 4.1.2) pour distribuer un signal identique aux deux écrans et aux autres moniteurs dans la zone de production. La zone de contrôle vidéo sera située dans les coulisses à environ 80 pieds des écrans.

L'offrant devra fournir du personnel pour l'installation et le démantèlement de l'écran ainsi qu'un opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2) selon le calendrier ci-dessous. L'opérateur devra être présent lors de toutes les dates de répétition et de programmation ainsi que lors des spectacles.

28 juillet 9 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 29 juillet 13 h à 17 h : Répétitions et programmation
 30 juillet 19 h à 22 h : Spectacle
 31 juillet 19 h à 22 h : Spectacle
 1^{er} août 19 h à 22 h : Spectacle
 2 août 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

2 x écran de 6,22 mètres par 3,5 mètres
 1 x système de distribution des signaux à 1 entrée et 12 sorties (catégorie 4.1.2)

Personnel supplémentaire requis

Opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2)

Scénario 1.3 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
1.3	Écran 6,22 x 3,5 mètres	1 semaine	2		
4.1.2	Système de distribution des signaux à 1 entrée et 12 sorties	1 semaine	1		
5.2	Opérateur de mélangeur de production	13 heures	1		

Scénario 1.4

Écran de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur (catégorie 1.4) pour la fête du Canada sur la Colline du Parlement.

Cette installation comprendra un écran de 7,1 mètres par 4,0 mètres sur la Colline du Parlement à Ottawa. Cet écran sera suspendu à un treillis de pont sur la promenade principale menant à la scène. L'écran fera face à la scène et sera utilisé comme télé souffleur et chronomètre. Le commutateur/analyseur sera l'unité décrite dans la pièce jointe 1 de l'annexe A. Les entrées seront deux sources informatiques. La zone de contrôle vidéo sera située dans les coulisses à environ 120 pieds de l'écran.

L'offrant devra fournir du personnel pour l'installation et le démantèlement de l'écran ainsi qu'un opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2) selon le calendrier ci-dessous. L'opérateur devra être présent lors de toutes les dates de répétition et de programmation ainsi que lors des spectacles.

Le calendrier de production sera le suivant :

27 juin 10 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 28 juin Jour de relâche Pas d'exigence de production
 29 juin 12 h à 22 h : Répétitions et programmation
 30 juin 13 h à 22 h : Répétitions et programmation

1^{er} juillet 10 h à 22 h : Spectacle
 2 juillet 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

1 x écran de 7,1 mètres par 4,0 mètres (catégorie 1.4)

Personnel supplémentaire requis

Opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2)

Scénario 1.4 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
1.4	Écran 7,1 x 4,0 mètres	1 semaine	1		
5.2	Opérateur de mélangeur de production	31 heures	1		

Catégorie 2 : Vidéomosaïque suspendue à une structure fournie par l'entrepreneur

Scénario 2.1

Écran de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur (catégorie 2.1) pour la fête du Canada à l'Infocentre de la capitale.

Cette installation comprendra un seul écran de 3,56 mètres par 2,0 mètres installé devant l'Infocentre de la capitale au 90, rue Wellington, à Ottawa. L'écran sera assemblé au centre de l'avant-cour pour être utilisé à des fins de signalisation numérique lors des événements de la fête du Canada. L'entrée sera un ordinateur en boucle cadencée. L'ordinateur et le commutateur/analyseur seront installés en sécurité à l'intérieur de l'Infocentre de la capitale. PCH fournira des barrières qui seront installées autour de l'écran. Aucun opérateur ne sera requis pour cette unité, mais un représentant devra allumer l'écran le matin et le fermer à la fin de l'événement.

Le calendrier de production sera le suivant :

30 juin 10 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 1^{er} juillet 8 h à 23 h : Spectacle
 2 juillet 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

1 x écran de 3,56 mètres par 2,0 mètres avec structure

Scénario 2.1 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
2.1	Écran 3,56 x 2,0 mètres avec structure	1 jour + 2 jours suivants	1		

Scénario 2.2

Écran de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur (catégorie 2.2) un événement spécial sur la Colline du Parlement.

Cette installation comprendra quatre écrans de 4,45 mètres par 2,5 mètres. Les écrans et la structure seront assemblés sur la pelouse principale à des fins de grossissement d'image et de

lecture de contenu. Le centre de contrôle sera situé sur l'allée supérieure à environ 400 pieds de l'écran le plus éloigné. Des sources d'alimentation seront disponibles à 200 pieds ou moins de l'écran le plus éloigné.

Ce scénario exigera un système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties (catégorie 4.2.1) et un opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2).

Le calendrier de production sera le suivant :

7 mai : 10 h à 20 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 8 mai : 10 h à 20 h : Répétitions
 9 mai : 10 h à 16 h : Spectacle
 10 mai : 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

4 x écran de 4,45 mètres par 2,5 mètres avec structure
 1 x système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties (catégorie 4.2.1)

Personnel supplémentaire requis

Opérateur de mélangeur de production (catégorie 5.2)

Scénario 2.2 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
2.2	Écran 4,45 x 2,5 mètres avec structure	1 jour + 3 jours suivants	4		
4.2.1	Système commutateur de matrices à 8 entrées et 4 sorties	4 jours	1		
5.2	Opérateur de mélangeur de production	16 heures	1		

Scénario 2.3

Écran de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur (catégorie 2.3) pour le jour du Souvenir à la place du pont des Sapeurs.

Cette installation comprendra un écran de 6,22 mètres par 3,5 mètres. L'écran et la structure seront assemblés sur la place du pont des Sapeurs à des fins de grossissement d'image et de lecture de contenu lors de la cérémonie du jour du Souvenir. L'écran recevra un signal d'un récepteur RF sans fil situé à côté de l'écran. L'alimentation sera fournie par une borne électrique située sous le pont.

Le calendrier de production sera le suivant :

10 novembre : 10 h à 20 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 11 novembre : 9 h à 13 h : Spectacle
 11 novembre : 14 h à 20 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

1 x écran de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur avec structure

Scénario 2.3 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
2.3	Écran 6,22 x 3,5 mètres avec structure	1 jour + 1 jour suivant	1		

Scénario 2.4

Écran de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur (catégorie 2.4) au canal Rideau pour le Bal de Neige.

Cette installation comprendra un écran de 7,1 mètres par 4,0 mètres. L'écran et la structure seront assemblés sur la place en face du centre des congrès d'Ottawa pour fournir des renseignements aux patineurs sur la patinoire du canal Rideau et lire du contenu. Tout le matériel de lecture sera installé dans un kiosque sécurisé à moins de 50 pieds de l'emplacement proposé.

Aucun opérateur n'est requis pour cette installation, mais en raison de la durée de l'installation et des conditions hivernales, on demande à ce que l'écran fasse l'objet de vérifications d'entretien régulières aux quatre heures selon le calendrier ci-dessous.

Mercredi 28 janvier 2015
Installation de l'écran vidéo : 8 h à 17 h

Jeudi 29 janvier 2015
Programmation : 10 h à 17 h

Vendredi 30 janvier 2015 au lundi 16 février 2015
Diffusion de contenu 6 h à 21 h (lorsqu'aucun contenu n'est diffusé, le logo du Bal de Neige sera utilisé comme économiseur d'écran)

Lundi 2 février 2015
Vérification d'entretien

Mercredi 4 février 2015
Vérification d'entretien

Samedi 7 février 2015
Vérification d'entretien

Lundi 9 février 2015
Vérification d'entretien

Mercredi 11 février 2015
Vérification d'entretien

Samedi 14 février 2015
Vérification d'entretien

Mardi 17 février 2015
Retrait de l'écran et de l'équipement technique : 9 h à 18 h

Matériel requis

Écran de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur (catégorie 2.4)

Personnel supplémentaire requis

1 technicien divers pour effectuer des vérifications d'entretien

Scénario 2.4 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
2.4	Écran 7,1 x 4,0 mètres avec structure	1 semaine + 2 semaines suivantes OU 1 mois *	1		
5.4	Technicien divers	24 heures	1		

* Le montant le plus bas des deux (2) options sera utilisé aux fins de l'évaluation financière.

Catégorie 3 : Vidéomosaïque autoportante
Scénario 3.1

Écran de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur (catégorie 3.1), trois emplacements le long du canal Rideau (Centre national des Arts, 5^e avenue, lac Dow) pour le Bal de Neige.

Cette installation comprendra trois écrans de 3,56 mètres par 2,0 mètres, un au Centre national des Arts, un sur la 5^e avenue et un au lac Dow le long de la patinoire du canal Rideau durant le Bal de Neige. Les écrans seront utilisés pour afficher des messages et du contenu pour la durée du Bal de Neige.

PCH fournira un emplacement adapté et sûr ainsi qu'une plate-forme stable et au niveau sur laquelle l'écran pourra être assemblé. PCH fournira également un endroit sûr et sécuritaire pour installer tous les appareils électroniques. Le contenu proviendra d'une source informatique unique qui sera mise à jour quotidiennement.

Aucun opérateur ne sera requis, mais un technicien doit être disponible à chaque jour de l'événement pour mettre en marche les écrans à 6 h, heure locale, et les éteindre à 22 h, heure locale.

Mercredi 28 janvier 2015
 Installation des écrans vidéo : 8 h à 18 h

Jeudi 29 janvier 2015
 Installation et programmation complètes : 8 h à 18 h

Vendredi 30 janvier au lundi 16 février 2015
 Mise en marche, fermeture et entretien quotidien

Mardi 17 février 2015
 Retrait de tous les écrans et de l'infrastructure

Matériel requis

3 x écran de 3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur (catégorie 3.1)

Scénario 3.1 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
3.1	Écran 3,56 x 2,0 mètres	1 semaine + 2 semaines suivantes OU 1 mois *	3		
5.4	Technicien divers	144 heures	1		

* Le montant le plus bas des deux (2) options sera utilisé aux fins de l'évaluation financière.

Scénario 3.2

Écran de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur (catégorie 3.2) pour la fête du Canada au parc Jacques-Cartier.

Cette installation comprendra un seul écran de 4,45 mètres par 2,5 mètres assemblé dans le parc Jacques-Cartier à Gatineau, au Québec, pour la fête du Canada. L'écran sera utilisé à des fins de jeux interactifs sur écran géant et les jeux seront fournis par un commanditaire de l'événement. Le commanditaire fournira une plate-forme stable et au niveau pour l'écran ainsi que tout le contenu. L'entrée sera la sortie HDMI d'une console de jeu vidéo.

Le calendrier de production sera le suivant :

30 juin 10 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 1^{er} juillet 9 h à 17 h : Spectacle
 2 juillet 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

1 x écran de 4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur (catégorie 3.2)

Scénario 3.2 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
3.2	Écran 4,45 x 2,5 mètres	1 jour + 2 jours suivants	3		
5.4	Technicien divers	10 heures	1		

Scénario 3.3

Écran de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur (catégorie 3.3)
 Ouverture du Bal de Neige
 Musée canadien de l'histoire

Cette installation comprendra un seul écran de 6,22 mètres par 3,5 mètres assemblé au Musée canadien de l'histoire à Gatineau, au Québec, pour la cérémonie d'ouverture du Bal de Neige. L'écran fera partie d'une installation artistique interactive. L'entrée sera une connexion DVI-D unique.

Le calendrier de production sera le suivant :

28 janvier 10 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 28 janvier 19 h à 23 h : Programmation
 29 janvier 17 h à 23 h : Répétitions
 30 janvier 17 h à 23 h : Spectacle
 31 janvier 9 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

1 x écran de 6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur (catégorie 3.3)

Scénario 3.3 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
3.3	Écran 6,22 x 3,5	1 jour + 3 jours suivants	1		

Scénario 3.4

Écran de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur (catégorie 3.4) sur la rue Sparks pour le jour du Souvenir.

Cette installation comprendra un seul écran de 7,1 mètres par 4,0 mètres qui sera installé sur la rue Sparks à proximité de la rue Elgin à Ottawa et sur lequel seront affichés les noms des soldats canadiens tombés au combat avant le jour du Souvenir et le jour même. Les noms et photos des soldats tombés au combat commenceront à défiler sur l'écran le 5 novembre et se termineront à minuit le 11 novembre. L'entrée sera un signal d'ordinateur DVI unique.

Le calendrier de production sera le suivant :

3 novembre 8 h à 18 h : Installation de l'écran et de l'infrastructure
 4 novembre 10 h à 16 h : Programmation et mise à l'essai
 5 novembre 0 h 01 à 23 h 59 : 11 novembre : Exécution
 12 novembre 8 h à 16 h : Retrait de l'écran et de l'infrastructure

Matériel requis

1 x écran de 7,1 mètres de largeur par 4,0 mètres de hauteur (catégorie 3.3)

Scénario 3.4 – Prix pour les fins de l'évaluation financière

Catégorie	Description	Durée	Quantité	Tarif	Total
3.4	Écran 7,1 x 4,0	1 semaine + 2 jours suivants	1		

PRIX TOTAL PAR CATÉGORIE AUX FINS DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Sous-total	Total *
1	1.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur		
	1.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur		
	1.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur		
	1.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur		
2	2.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur		
	2.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur		
	2.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur		
	2.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur		
3	3.1	3,56 mètres de largeur par 2,0 mètres de hauteur		
	3.2	4,45 mètres de largeur par 2,5 mètres de hauteur		
	3.3	6,22 mètres de largeur par 3,5 mètres de hauteur		
	3.4	7,1 mètres de largeur par 4 mètres de hauteur		

* Prix total évalué par catégorie

ANNEXE « D »
FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICE
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES 10141033
LOCATION D'ÉCRANS VIDÉO À DEL ET DE MATÉRIEL CONNEXE

<i>(à être complété par l'offrant)</i>	
Dénomination sociale de l'offrant	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>	
Numéro de TPS/TVH de l'offrant	
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par l'offrant et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition « d'ancien fonctionnaire », voir la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».

<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande d'offre à commandes (DOC) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DOC et que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande d'offre à commandes;3. tous les renseignements fournis dans l'offre sont complets, véridiques et exactes; et4. si un contrat est attribué à l'offrant, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant l'offre à commandes et les contrats subséquents (commandes subséquentes) à la Partie 6 de ce document et comprises dans la demande de d'offre à commandes.	
Signature du représentant autorisé de l'offrant	

ANNEXE « E »**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES****Assurance de responsabilité civile commerciale**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE « F »

FORMULAIRE 942 – COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

Item No. Article n°		Description Description	U of I U de D	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire	Disc Disc	Est. Price Prix prévu
<p>Special Instructions - Instructions spéciales To the Supplier: Your standing offer referred to above is hereby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services shown above at the prices or pricing basis and in accordance with the other terms and conditions stated in the standing offer. Only goods and services included in the standing offer shall be supplied against this call-up. Each shipment shall be accompanied by a packing slip or delivery slip. All invoices, shipping bills and packing slips must show the order number. Au fournisseur: Votre offre permanente, dont le numéro figure ci-haut, est acceptée selon les modalités suivantes: Vous êtes priés de fournir les biens ou services indiqués ci-haut aux prix ou selon les modalités de prix et en conformité des autres conditions stipulées dans l'offre permanente. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans l'offre permanente. Chaque envoi sera accompagné d'un bordereau d'emballage ou d'expédition. Les factures, connaissements de bordereaux d'emballage doivent tous porter le numéro de la demande.</p>							

Canada

ANNEXE « G »**LISTE DE CONTRÔLE AUX FINS DE LA PRÉSENTATION D'UNE OFFRE**

Lorsque vous présentez une offre, assurez-vous de joindre les documents et/ou les renseignements suivants à votre offre :

- Documents ou attestations à l'appui de la conformité aux critères techniques obligatoires à l'annexe B ainsi qu'aux exigences minimales relatives à l'équipement à la pièce jointe 1 de l'annexe B
- Pièce jointe 2 de l'annexe B (Grille d'évaluation technique) remplie
- Section sur la Base de paiement remplie à l'annexe C (scellée dans une enveloppe séparée)
- Annexe D – Formule d'offre de services, dûment remplie et signée
- Preuve d'assurance (remarque : cette preuve peut être fournie à une date ultérieure, lors de l'émission d'une offre à commandes)